

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 02 décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/12/212 : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU  
STATIONNEMENT - AVENANT N°5**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .*

**Présents Titulaires : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES**

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par convention de délégation de service public en date du 25 mars 2004, le Grand Montauban a confié au Déléguataire, d'une part, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc en ouvrage et d'autre part, l'exploitation des 3 parcs en ouvrage existants et du stationnement de surface payant sur voirie et place Consul Dupuy.

La convention prend la forme de quatre instruments :

- un contrat général de délégation du stationnement,
- un cahier des charges du stationnement sur voirie,
- un cahier des charges des parcs de stationnement existants,
- un cahier des charges pour le parc à construire Halle Ligou.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France, la société SEREP a été fusionnée le 30 avril 2014, dans la société Q-PARK France SAS, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

Cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation de l'Autorité Délégante est requise.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ de dire que la société Q-PARK France SAS s'est trouvée, à compter de la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de SEREP au titre du Contrat de délégation de service public de Stationnement signé par la Communauté d'Agglomération,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public Stationnement,
- ↳ de préciser que toutes les autres clauses et conditions du contrat restent applicables.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ de dire que la société Q-PARK France SAS s'est trouvée, à compter de la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de SEREP au titre du Contrat de délégation de service public de Stationnement signé par la Communauté d'Agglomération,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public Stationnement,
- ↳ de préciser que toutes les autres clauses et conditions du contrat restent applicables.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 DEC. 2014**

De sa publication le :

**04 DEC. 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES